

COMMUNE DE WENTZWILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le trente et un mars deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 17 mars 2025.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Vincent THUET, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Jean-Marc BIECHERT, Charlotte HAAB, Chantal COLOMBO, Nicolas SCHNEBELEN, Aimé ALLEMANN, Charlotte DOMANGE, Séverine DANDOIS.

Absents excusés : Michael FEGA (procuration à Nathalie SPECKER), Eric DIDILLON (procuration à Vincent THUET), Elodie MADAULE.

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 17 février 2025
2. Urbanisme
3. Finances
4. Demande de subventions
5. Protection sociale complémentaire
6. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 17 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M^e Jean-Marc et Frédéric HASSLER 14 rue du Parc 68310 WITTELSHEIM :
Section 6 parcelle 150 pour une contenance de 1159 m²
Pour une maison 4 Zone des Chalets à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. LOPEZ Serge et Consorts 7a rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER

à

M. BATTISTELLI Loïc Limmatstrasse 103 CH – 08005 ZURICH.

M. BARRET Cédric 4 Zone des Chalets 68220 WENTZWILLER

à

M. BRUNEAU Thomas 30 rue de Hésingue 68220 HEGENHEIM.

Déclaration préalable

M. SCHLADENHAUFEN Quentin 7 rue des Vergers 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'un abri de jardin.

M. LEDERER Paul 8a rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Pour la création d'un carport, la couverture de l'entrée du garage, la couverture d'un escalier et la construction d'un abri de jardin.

M. MENWEG Robert 2 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER :

Pour la mise en place d'une clôture.

M. KRONBERGER Olaf 18 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'un carport.

M. PELLETIER Victor 13 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'une clôture, le remplacement d'une fenêtre et l'agrandissement d'un velux.

M. TRIVIER Romain 38 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Pour l'aménagement du terrain extérieur.

Mme KEMPF Marilyn 12 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Pour la pose de 3 fenêtres de toit.

M. JORAY Marius Delbergerstrasse 78 CH – 4272 LAUFEN :

Pour la construction d'une couverture de terrasse existante et d'un abri adjacent au sous-sol.

3.Finances

★ **Délibération n°1 :**

Objet : Compte Administratif 2024

M. Vincent THUET donne aux élus les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024 :

EXERCICE COMPTABLE 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes : 784'872,41 € Dépenses : 622'856,38 € Excédent : 162'016,03 €	Recettes : 233'109,04€ Dépenses : 199'129,45 € Excédent : 33'979,59 €	Excédent 2024 : 174'509,66 €
Solde reporté des années précédentes : Excédent : 50'000,00 €	Solde reporté des années précédentes : Déficit : 71'485,96 €	

Excédent : 212'016,03 €	Déficit : 37'506,37 €	
--------------------------------	------------------------------	--

Suite à son exposé, M. THUET, souhaite répondre aux questions des conseillers, puis demande à M. le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2024.

M. le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.

★ Délibération n°2 :

Objet : Compte de gestion 2024

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Mulhouse pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion établi pour l'année 2024.

★ Délibération n°3 :

Objet : Affectation du résultat 2024

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 qui présente un excédent de 212'016,03 €, M. THUET demande à l'assemblée d'approuver les affectations suivantes au budget primitif 2025 :

Excédent de fonctionnement : + 212'016,03 €

BP 2025 Section d'Investissement à l'article 1068 : + 182'016,03 €

BP 2025 Section de Fonctionnement à l'article 002 : + 30'000,00 €

Le résultat d'Investissement représentant un déficit de 37'506,37 € sera reporté comme suit :

Déficit d'Investissement : - 37'506,37 €

BP 2025 au compte 001 en dépenses : - 37'506,37 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat proposé au budget primitif 2025.

★ Délibération n°4 :

Objet : Taxes locales 2025

Depuis la réforme de 2023 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux de l'année dernière pour 2025 :

Nature de la taxe	Taux 2025
Taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires)	22,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100,71 %

★ Délibération n°5 :

Objet : Budget primitif 2025

M. le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2025 comme le demande la nouvelle réglementation depuis notre migration en M57.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes :
en fonctionnement à 786'126,30 €
et en investissement à 527'269,24 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractères général	235'900,00	013	Atténuations de charges	2'000,00
12	Charges de personnel	209'790,04	70	Produit des services	21'624,00
14	Atténuation de produits	81'378,00	73	Impôts et taxes	76'792,00
22	Dépenses imprévues	/	731	Fiscalité locale	534'342,00
42	Opération d'ordre de transferts entre section	00,00	74	Dotations subventions	91'698,30
65	Autres charges et gestion courante	131'420,00	75	Autres produits de gestion courante	29'150,00
66	Charges financières	22'796,26	76	Produits financiers	20,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	500,00
023	Virement à la section d'investissement	104'342,00	R002	Excédent antérieur reporté	30'000,00
	TOTAL	786'126,30		TOTAL	786'126,30

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	Dotations	00,00	40	Opérations d'ordre de transferts entre section	00,00
20	Immobilisations incorporelles	7'068,00	10	Dotations	218'020,40
21	Immobilisations corporelles	29'167,94	13	Subventions d'investissement	104'906,84
23	Immobilisations en cours	240'000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	104'342,00
16	Emprunts et dettes	88'443,86	204	Subventions d'équipement versées	00,00
020	Dépenses imprévues	/	21	Immobilisations corporelles	100'000,00
001	Résultat de clôture	37'506,37			
	Reste à réaliser	125'083,07			
	TOTAL	527'269,24		TOTAL	527'269,24

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025.

★ Délibération n°5a :

Objet : Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique

M. le Maire rappelle aux élus le départ à la retraite de notre adjoint technique M. Thierry MULLER. Afin de le remplacer, nous avons fait appel à France Travail et avons recruté par voie de POEI M. Eric BANZET.

Afin de permettre à M. BANZET de continuer son parcours professionnel avec nous, il nous revient de lui offrir un contrat temporaire dans un premier temps.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade de technicien à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison du départ à la retraite du titulaire du poste.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 12 mai 2025, un emploi temporaire d'adjoint technique relevant du grade de technicien, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 11 mai 2026 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

★ Délibération n°5b :

Objet : Engagement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée (CDD) sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Entre la Commune de Wentzwiller, représentée par l'autorité territoriale, M. Angelo PILLERI, Maire ;

Et M. Eric BANZET ci-après désigné : « *cocontractant* », né le 19 mars 1980 à ALTKIRCH ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le 1° de l'article L332-23 (anc. 1° - I. art. 3 L84-53) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2025 portant création de l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade de technicien à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la fiche de poste de l'emploi temporaire ;

Vu la candidature à cet emploi du cocontractant ;

Vu le modèle de contrat proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il y a lieu de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au motif du départ à la retraite du titulaire du poste ;

Considérant que le cocontractant justifie des conditions d'accès à la fonction publique, en vue de son recrutement en qualité d'agent contractuel de droit public, en application de l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : À compter du 12 mai 2025, le cocontractant est engagé pour pourvoir l'emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 11 mai 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les conditions d'emploi (aspects matériels, organisationnels et psychosociaux) sont notamment précisées dans la fiche de poste de l'emploi temporaire correspondant.

Article 2 : Le cocontractant est rémunéré par référence à l'échelon 9 du grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération du cocontractant est réduite au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Article 3 : Le cocontractant est soumis à une période d'essai d'un mois (voir art. 4 D88-145).

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Article 4 : Le cocontractant est soumis aux droits et obligations définis par le code et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précités.

Article 5 : Le cocontractant relève régime local d'assurance maladie d'ALSACE-MOSELLE et est affilié à l'IRCANTEC.

Article 6 : À l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre au cocontractant un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

- 1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- 2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- 3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Article 7 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Une ampliation du présent acte sera :

- transmise au Comptable public
- intégrée dans le dossier individuel de M. Eric BANZET

★ **Délibération n°6 :**

Objet : Subventions aux associations 2025

M. THUET Vincent informe les élus qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant les subventions allouées annuellement.

Aussi, le Conseil Municipal décide la répartition suivante :

ALSID	100,00
APALIB	100,00
Cercle d'histoire du Buchholz	400,00
Les amis de la bibliothèque	800.00
Chorale Sainte Cécile	400,00
IME	100,00
La ligue nationale Cancer	100,00
Union frontalières des donneurs de sang	100,00
Prévention routière	100,00
Sapeurs-Pompiers	4'370,00
Section JSP Porte du Sundgau	100,00
Wentz'Anim	400.00
L'assoce qui roule	400.00
Collège	300.00
Ordre des Chevaliers de Sainte Odile	400.00
Visio Stratus	400.00
Foyers Clubs d'Alsace	58'700.00
TOTAL	67'270,00

Redevance des opérateurs de télécommunication

★ Délibération n° 7 :

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

FIXER les tarifs 2025 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Tarifs année 2025	Total en €
KM artère aérienne	4.082 km	64.87 €/km	264.80
KM artère en sous-sol	14.502 km	48.65 €/km	705.60
Total :			970.40

CHARGER M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

4. Divers travaux

★ Délibération n° 8 :

Objet : Bardage de la salle des fêtes

Après avoir finalisé les travaux intérieurs de réhabilitation de l'ancien Club House en Salle des Fêtes, la commune souhaiterait progresser dans l'aménagement extérieur de cette salle par la pose d'un bardage en ossature bois.

L'entreprise retenue pour la fourniture et la pose de ce bardage est CCR SCHMITT 10 rue des Peupliers 68120 PFASTATT.

Le devis d'un montant de 47 490,57 € HT soit 56 988,68 € TTC comprend :

- la fourniture et pose d'une ossature en bois
- la fourniture et pose d'un bardage en zinc
- la fourniture et pose d'une garniture à ourlet lisse
- la fourniture et pose garniture en zinc pour ébrasement aux fenêtres et portes
- la fourniture et pose de baguettes de finition
- la fourniture et pose de garniture d'angle de bardage en zinc

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, des subventions seront demandées. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Montant HT	Taux
CeA Fonds Communal Alsace (FCA)	19 946,04	42 %
Commune (Autofinancement)	27 544,53	58 %
TOTAL	47 490,57	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération de pose d'un bardage en ossature bois pour un montant de 47'490,57 € H.T. soit 56'988,68 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE la CeA pour l'attribution de la subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

★ Délibération n°9 :

Objet : Nids de poules sur la voirie communale

Un nid de poule se forme par l'expansion et la contraction de l'eau infiltrée sous la surface de la route par des fissures dans la chaussée. Lorsqu'il fait froid, l'eau gèle et prend de l'expansion, entraînant la chaussée à se courber ou à se fissurer.

Cette année toute la voirie de la commune est touchée par ce phénomène.

La commune a donc décidé de faire appel à une entreprise pour le rebouchage de ces nids de poules.

L'entreprise OZALP Travaux Publics 15 rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE a été retenue pour la réparation de la voirie pour un montant de 11 935,00 € HT soit 14 322,00 € TTC.

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, des subventions seront demandées. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Montant HT	Taux
CeA Fonds Communal Alsace (FCA)	5 012,70	42 %
Commune (Autofinancement)	6 922,30	58 %
TOTAL	11 935,00	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les travaux de réparation de la voirie pour un montant de 11 935,00 € HT soit 14 322,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE la CeA pour l'attribution de la subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

★ Délibération n°10 :

Objet : Place pouvant servir de parking pour la salle des fêtes

Après avoir finalisé les travaux intérieurs de réhabilitation de l'ancien Club House en Salle des Fêtes, la commune souhaiterait progresser dans l'aménagement extérieur de cette salle par l'aménagement d'une place pouvant servir de parking.

L'entreprise OZALP Travaux Publics 15 rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE a été retenue pour ces travaux pour un montant de 49 200,00 € HT soit 59 040,00 € TTC.

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, des subventions seront demandées. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Montant HT	Taux
CeA Fonds Communal Alsace (FCA)	20 664,00	42 %
Commune (Autofinancement)	28 536,00	58 %
TOTAL	49 200,00	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les travaux d'aménagement d'une place pouvant servir de parking pour la salle des fêtes pour un montant de 49 200,00 € HT soit 59 040,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE la CeA pour l'attribution de la subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

★ **Délibération n°11 :**

Objet : Achat de tables et de garnitures pour la salle des fêtes

Toujours dans l'optique de fournir aux administrés et utilisateurs de la nouvelle salle des fêtes un service de qualité, il convient d'acheter de nouvelles tables et un jeu de garnitures de type brasserie.

La société KGMAT Collectivité ayant son siège à Valence a été retenue pour ces achats pour un montant de :

30 tables : 6 193,80 € HT soit 7 432,56 € TTC

10 garnitures et 20 bancs : 3 327,40 € HT soit 3 992,88 € TTC

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, des subventions seront demandées. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Montant HT	Taux
Fonds de Solidarité Territorial (FST)	3 808,48	40 %
Commune (Autofinancement)	5 512,72	60 %
TOTAL	9 521,20	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les achats destinés à la salle des fêtes pour un montant de 9 521,20 € HT soit 11 425,44 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

SOLLICITE la CeA pour l'attribution de la subvention ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

★ **Délibération n°12 :**

Objet : Aménagement de la rue Principale (RD 16IV) (voie partagée)

En décembre 2024, les élus ont approuvé le projet d'aménagement de la rue Principale (RD 16IV) en voie partagée. Pour des questions budgétaires, ce projet a été retardé et devrait être finalisé en 2025.

Pour rappel, les Communes qui portent un projet d'aménagement d'un tronçon de voirie départementale situé en agglomération peuvent bénéficier d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la définition de leur projet et bénéficier d'une participation de la CeA.

De manière exceptionnelle la CeA peut transférer à la Commune de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement des routes départementales situées en traverse d'agglomération.

Tel est le cas pour notre Commune.

Les travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire, et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Dans ces conditions, une convention doit venir encadrer le transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de la rue Principale en voie partagée et préciser les modalités financières qui s'y attachent.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï les explications de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'une convention avec la CeA ;

AUTORISE le Maire à signer cette dernière.

5. Protection sociale complémentaire – Centre de Gestion du Haut-Rhin

★ Délibération n°13 :

Objet : Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la

mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

6. Divers

Personnel communal

M. le Maire informe les élus que M. Thierry MULLER a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025.

Pour le remplacer, nous avons fait appel à France Travail qui nous a envoyé de nombreuses offres.

Notre choix s'est posé sur M. Eric BANZET pour lequel nous avons signé dans un premier temps un contrat d'immersion facilitée pour 2 semaines, au terme duquel a été proposé à M. BANZET un POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle).

Ce POEI permet à la personne de travailler et à l'employeur d'apprendre à connaître un collaborateur potentiel. La durée maximale de ce POEI est des 300 heures (financées par France Travail).

Ainsi, si la Commune et M. BANZET décident de travailler ensemble, ce dernier pourrait signer un contrat contractuel le 12 mai 2025.

Ecole

M. Daniel SECCI, élu délégué au scolaire, souhaite informer les élus des tensions qui existent actuellement à l'école entre Madame la Directrice et l'enseignant du cycle 3. Une altercation entre ces deux personnes a eu lieu sous le regard des élèves qui ont relatés les faits à leurs parents.

Ce monsieur étant apprécié des élèves, et le cycle 3 ayant connu un mouvement de personnel important, l'inquiétude des parents sur un probable départ de cette personne est grande.

M. le Maire rappelle cependant que les affaires scolaires concernent l'éducation nationale et non la commune, mais remercie cependant M. SECCI pour l'exposé des faits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

PILLERI Angelo

THUET Vincent

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

BIECHERT Jean-Marc

HAAB Charlotte

COLOMBO Chantal

SCHNEBELEN Nicolas

ALLEMANN Aimé

DOMANGE Charlotte

DANDOIS Séverine